

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 26 AVRIL 2011

N° 3 - 90 / 2011 : COHÉSION SOCIALE – ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RESSOURCES ET TERRITOIRES

Pilote : Territoire d'Agglomération, Cadre de vie et Solidarité

Autres services concernés : Direction Générale des Services
Finances et Budget
Affaires générales et juridiques

Madame Maryse BERTRAND, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'albigeois participe à l'animation et aux actions du contrat urbain de cohésion sociale de l'albigeois. Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'albigeois bénéficie aux habitants des quartiers prioritaires des villes d'Albi et de Saint-Juéry.

L'adhésion au centre de ressources pour les acteurs de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées « GIP Ressources et Territoires » permet de bénéficier d'informations et formations avec des intervenants spécialisés à destination des élus et des techniciens sur la parentalité, la santé, l'accès aux savoirs de base. Cette adhésion permet également de bénéficier de conseils et d'accompagnement de spécialistes pour la mise en œuvre de projets de cohésion sociale.

Le bureau communautaire du 29 mars 2011 et la commission cadre de vie et solidarité propose l'adhésion au GIP Ressource et Territoire afin de permettre aux élus de développer des projets traitant des thèmes favorisant la cohésion sociale telle que la parentalité, la mise en place d'instance réactive de prévention de la délinquance, la santé dans l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération.

- La communauté d'Agglomération de l'Albigeois désignera un élu pour siéger au collège d'élus du GIP.
- La communauté d'Agglomération de l'Albigeois signifiera son engagement par la signature de la convention constitutive du GIP.
- L'adhésion de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois est pluriannuelle et équivaut à la durée du GIP (fin 2012), cependant chaque membre peut se désengager avec un préavis de 3 mois selon l'article 9 de la convention du GIP. L'engagement financier de la collectivité est annuel.
- L'adhésion de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois au GIP Ressources et Territoire implique une cotisation annuelle d'un montant équivalent à 0,06€ par habitant soit $82\ 652 \text{ habitants} \times 0,06 = 4959,12\text{€}$

Vu,

- Les statuts de La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Politique de la ville par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2006.

Considérant l'intérêt que présente le projet du GIP Ressources et Territoire en termes d'échanges et de développement,

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, À L'UNANIMITÉ,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Ressources et Territoires du 30 décembre 2006.

Vu l'avis de la commission cadre de vie solidarité du 6 octobre 2010 et du bureau communautaire du 29 mars 2011

↪ **DÉCIDE** d'approuver l'adhésion au GIP Ressources et Territoires.

↪ **D'APPROUVER le versement de la cotisation 2011 d'un montant de 4959.12 €** au GIP Ressources et Territoires.

↪ **DÉSIGNE** Maryse BERTRAND pour représenter la communauté d'Agglomération de l'Albigeois et siéger au collège d'élus du GIP Ressources et Territoires.

↪ **DIT QUE** le retrait de l'agglomération du GIp peut être prononcé à chaque terme annuel dans le respect du délai de prévenance.

↪ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du GIP Ressources et Territoires

↪ **DIT QUE** les crédits sont prévus au budget général de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Fait le 26 Avril 2011,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE

**CENTRE DE RESSOURCES MIDI-PYRENEEN
POUR LES ACTEURS DE LA COHESION SOCIALE**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP RESSOURCES ET TERRITOIRES

Modification de l'Article 1 du Titre I

Rédigé comme suit :

Article 1 – Constitution

Un groupement d'intérêt public est constitué entre les membres suivants, signataires de la présente convention :

- L'Etat, représenté par le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne,
- L'Université Toulouse 2 – Le Mirail, représentée par son Président,
- L'Institut d'études politiques de Toulouse, représenté par sa directrice,
- Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) représenté par le directeur régional,
- L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) représentée par le directeur régional,
- La Caisse d'Allocation Familiale du Tarn représenté par son directeur,
- La Communauté d'Agglomération du SICOVAL représenté par un élu délégué,
- La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois représenté par un élu délégué,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Rodez représenté par un élu délégué,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Auch représenté par un élu délégué,
- La Communauté de communes de Decazeville-Aubin représenté par un élu délégué,
- La ville de Gaillac représenté par un élu délégué,
- La ville de Graulhet représenté par un élu délégué,
- La ville de Figeac représenté par un élu délégué.

Modification de l'Article 10 du Titre II

Rédigé comme suit :

Article 10 – Contribution des partenaires au financement (A VOIR EN AG)

Les contributions de base des membres aux activités et aux charges du groupement sont déterminées dans les conditions suivantes :

Membres	Montant annuel	Modalités
Etat	150 000 €	Subvention
IEP	15 000 €	Valorisation
Mirail	15 000 €	Valorisation
CNFPT	25 000 €	Valorisation
ACSE	25 000 €	Subvention
Collectivités	24 964 €	Subvention
CAF 81	12 000 €	Subvention

Ces contributions sont fournies sous forme :

- ◆ de participation financière au budget de fonctionnement et au budget d'investissement
- ◆ de mise à disposition de locaux
- ◆ de mise à disposition de matériel

ou sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, notamment par la mise à disposition de personnels. La valeur de cette contribution est appréciée d'un commun accord.

Détail du collège des collectivités :

Collectivités	Adhésions	Subventions pluriannuelles	Total
CA du SICOVAL	4 200 €	7 800 €	12 000 €
CA de l'Albigeois	4 930 €		4 930 €
CA du Grand Rodez	3 296 €		3 296 €
CA du Grand Auch	1 912 €		1 912 €
CC de Decazeville	1 020 €		1 020 €
Ville de Gaillac	798 €		798 €
Ville de Graulhet	733 €		733 €
Ville de Figeac	275 €		275 €
TOTAL	16 956 €		24 964 €

Modification de l'Article 11 du Titre II

Rédigé comme suit :

Article 11 – Droits et obligations :

Dans les rapports entre eux, les droits statutaires des membres du groupement sont répartis ainsi :

Membres	Droits statutaires	Nombre de voix
Etat	50 %	10
Collectivités	25 %	5
CNFPT	7,25 %	2
ACSE	7,25 %	2
IEP	3,5 %	1
Mirail	3,5 %	1
CAF 81	3,5 %	1

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Modification de l'Article 19.2 du titre IV : composition

Rédigé comme suit :

Le conseil d'administration est composé de membres de droit avec voix délibérative, représentant les organisations contributaires. Chacun des membres peut désigner un suppléant. A ce titre, siègent :

- trois représentants de l'Etat désignés par le préfet de la région Midi-Pyrénées dont le directeur régional de l'Agence nationale de cohésion sociale et pour l'égalité des chances,
- trois représentants issus des organismes de formation supérieure ou professionnelle, membres de l'assemblée générale,
- trois représentants du collège des collectivités territoriales,
- un représentant de la CAF du Tarn.

Fait à Toulouse le

Pour l'Etat, le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne

Pour l'Université Toulouse 2 - Le Mirail, Le Président

Pour l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, la Directrice

Pour le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), le Directeur Régional

Pour l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE), le Directeur Régional

Pour la Caisse d'Allocation Familiale du Tarn, le Directeur

Pour la Communauté d'Agglomération du SICOVAL, le Président

Pour la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, le Président

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, le Président

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Auch, le Président

Pour la Communauté de communes de Decazeville-Aubin, le Président

Pour la ville de Gaillac, le Maire

Pour la ville de Graulhet, le Maire

Pour la ville de Figeac, le Maire